

Convocation du 18 mai 2015

## **SÉANCE DU 27 MAI 2015**

Le vingt-sept mai deux mil quinze à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Mathias LEGUERRIER, Pierline LEDUC, Liliane LECERF, Philippe MERCIER, Denis BIENVENU, Valérie BIGOT, Nicole CEDRA, Emmanuelle LARQUET, Serge DEGOUEY, Pierre TARDIF, Christian BUNEL, Noël LEFEVRE et Xavier RENAULT.

ABSENT : Maryline CHUQUET (excusée)

SECRETAIRE : Philippe MERCIER

### **Délibération n° 2015 – 037 – Subventions 2015**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions pour l'année 2015 comme suit :

Centre Communal d'Action Sociale de Biville	2 000.00 €
ACRO	100.00 €
Aéropage Club Cherbourg Hague	25.00 €
Antirouille <b>13 jeunes X 50 €</b>	650.00 €
Association "les Primevères"	100.00 €
Association locale ADMR	80.00 €
Association Récré Action parents d'élèves Biville Vauville	350.00 €
Banque alimentaire de la Manche	100.00 €
Barjo	150.00 €
Centre d'information sur les droits de femmes et des familles	60.00 €
Chorale aux quatre vents	20.00 €
Cœur et cancer Cherbourg	100.00 €
Coopérative scolaire de Biville	708.00 €
E S P H section jeunes : <b>7 jeunes X 50€</b>	350.00 €
Entr'aide sociale du 3ème âge ( <b>1.83€ X 598 habitants</b> )	1 094.34 €
France Alzheimer	100.00 €
Groupe d'entraide au profit des Handicapés de la Hague	150.00 €
HAG FM	70.00 €
Hague Racing Club : <b>1 jeune X 50 €</b>	50.00 €
Hague Vacances Loisirs ( <b>5.00 € x 598 habitants</b> ) - <b>798.50 €</b>	2 191.50 €
Judo Club de la Hague : <b>7 jeunes X 50 €</b>	350.00 €

Commune de Biville (Manche)  
Réunion du conseil municipal du 27 mai 2015

La Croix Rouge	100.00 €
La ligue contre le cancer	100.00 €
les Haguards : <b>4 jeunes X 50 €</b>	200.00 €
Lycée maritime et aquacole de Cherbourg <b>1 jeune X 50 €</b>	50.00 €
Pointe Hague Handball : <b>2 jeunes X 50 €</b>	100.00 €
SHR de Beaumont Hague : <b>9 jeunes X 50 €</b>	450.00 €
Société Nationale de Sauvetage en mer Station Goury	300.00 €
Tennis Club de la Hague : <b>8 jeunes X 50 €</b>	400.00 €
UFOLEP Raid des contrebandiers	100.00 €
Union des Donneurs de sang	70.00 €
Comité des fêtes de Biville	350.00 €
HRCJ Soutien Romain Lecarpentier	750.00 €
Hague natation <b>1 jeune X 50 €</b>	50.00 €
Association de Défense des Victimes de l'Amiante	50.00 €
MFR Urville-Nacqueville <b>2 jeunes X 50 €</b>	100.00 €
Hague Marine <b>2 jeunes X 50 €</b>	100.00 €
Secours Catholique	100.00 €
Association des parents d'élèves FCPE Collège le Hague Dike	150.00 €
Association Culture et Formation Musicale	50.00 €
Foyer Socio-éducatif du collège le Hague Dike	150.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 518.84 €</b>

## **Délibération n° 2015- 038 – Subvention aux Restaurants du Cœur**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 550 € aux Restaurants du Cœur de Beaumont Hague sous forme d'un bon d'épicerie à prendre à l'Épicerie les Dunes à Biville.

## **Délibération n° 2015 – 039– Fonds départemental d'aide aux jeunes 2015**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour verser une participation au Fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2015 de 0.23 € X 598 habitants : 137.54 €. La dépense sera imputée à l'article 6188.

## **Délibération n° 2015 – 040 – Fonds de solidarité pour le logement 2015**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour verser une participation au Fonds de solidarité pour le logement 2015 de 0.60 € X 598 habitants : 358.80 €. La dépense sera imputée à l'article 6188.

## **Délibération n° 2015 – 041– Travaux salle communale : choix du Maître d'œuvre**

Par délibération du 19 février 2015 le conseil municipal avait autorisé le Maire à établir une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation intérieure et extérieure de la salle communale – programme 109. Trois architectes ont été consultés, un seul architecte est intéressé : l'architecte Jack DE LA LLAVE propose une rémunération de 6.80 % du montant définitif des travaux réalisés.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition émanant de l'architecte Jack DE LA LLAVE, architecte – le Ribet 50690 HARDINVAST pour une rémunération de 6.8 % du montant définitif des travaux réalisés
- Autorise le maire à signer et exécuter le marché de maîtrise d'œuvre
- Autorise le maire à signer les actes

La dépense sera imputée à l'article 2313 programme 109 – Rénovation intérieure et extérieure de la salle communale.

## **Délibération n° 2015 – 042 – Intervention géomètre délimitation parcelle salle communale**

Afin de délimiter le terrain d'emprise de la salle communale dans le cadre des travaux de rénovation intérieure et extérieure, la maire propose de faire établir un bornage des parcelles A 119 et 506 par un géomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour faire établir un bornage des parcelles A 119 et 506
- Autorise le maire à signer tous les actes et à régler tous les frais inhérents à cette opération.

## **Délibération n° 2015 – 043– Fourniture et pose de panneaux de signalisation : choix du prestataire**

Suite au travail de la commission des travaux, une consultation a été faite auprès de trois fournisseurs pour la fourniture et la pose de panneaux de signalisation de voirie. Deux fournisseurs ont répondu conformément à la consultation, le troisième n'a pas proposé la pose des panneaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition conforme la moins disante émanant de Signaux Girod Nord-Ouest - Route de St Brice RD 104 ZA le Motté 50300 AVRANCHES au prix de 3 328.87 € HT - 3 994.64 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 61523.

## Délibération n° 2015 – 044 – Tarifs gîtes 2016

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas augmenter les tarifs des gîtes les Gravelots pour l'année 2016 comme suit

	Gîtes n° 3 à 10	Gîte n° 11
	6 pers.	8 pers.
Haute saison	490.00 €	650.00 €
Moyenne saison	343.00 €	455.00 €
Basse saison	294.00 €	390.00 €
Mid-week (du lundi au vendredi) hors vacances scolaires uniquement	196.00 €	260.00 €
Week-end (2 nuits) hors vacances scolaires uniquement	180.00 €	240.00 €
Ménage de fin de séjour	65.00 €	75.00 €
Caution	200.00 €	200.00 €
Lave-linge	5.00 €	5.00 €
Sèche-linge	4.00 €	4.00 €
Electricité / KWH supplémentaire	0.11 €	0.11 €

<b>GITES DE GROUPE</b>	
jusqu'à 30 personnes	
Prix /chambre/ nuit (5 lits)	75.00 €
Prix / gîte complet/ nuit (30 personnes)	450.00 €
Prix / demi gîte / nuit (15 personnes)	225.00 €
Ménage fin de séjour / gîte complet	180.00 €
Ménage fin de séjour / demi complet	90.00 €
Caution	500.00 €
Lave-linge	5.00 €
Sèche-linge	4.00 €
Electricité / KWH supplémentaire	0.11 €

Le conseil municipal décide d'appliquer une réduction de 30 % sur le tarif des gîtes pour une location de 3 semaines minimum

## **Délibération n° 2015 – 045 – Concours maisons fleuries 2015**

La commission fleurissement a décidé de refaire un concours maisons fleuries pour l'année 2015 selon les modalités habituelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide du montant des prix qui seront attribués sous forme de bons d'achat de fleurs comme suit ;

Premier prix : 75 €, deuxième prix : 70 €, troisième prix : 65 €, quatrième prix : 50 €, cinquième prix : 45 €, sixième prix : 40 €, septième prix : 35 €, huitième prix : 30 €, neuvième prix : 25 €, dixième prix : 20 €, onzième prix : 10 €, douzième prix : 10 € et trois prix d'encouragement à 10 €.

Le classement sera établi par la commission fleurissement.

Le conseil municipal donne son accord pour régler les frais inhérents à cette manifestation.

## **Délibération n° 2015 – 046 – Fête des mères 31 mai 2015**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de régler les frais inhérents à la cérémonie de la fête des mères qui aura lieu le dimanche 31 mai à 11 H à la mairie, soit le vin d'honneur et les roses offertes aux mères.

## **Délibération n° 2015 – 047 – Budget Gîtes les Gravelots : décision modificative**

Afin de régulariser une différence de la dotation d'amortissement sur le budget 2015 des gîtes les Gravelots, le conseil municipal donne son accord pour voter le virement de crédit suivant :

Dépenses :

Article 6152 :	Entretien et réparations sur biens immobiliers	- 624 €
Article 6811 :	Dotations aux amortissements	+ 624 €

## **Délibération n° 2015 – 048 – Demandes de concession dans le cimetière**

Le Maire présente trois demandes de concession dans le cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur les attributions de concession comme suit :

- MELUN Patrick : concession de 50 ans au prix de 200 € (parcelle B 18)
- FERREY Bernard : concession de 50 ans au prix de 200 € (parcelle A 8)
- FERREY Bernard : concession de 50 ans au prix de 200 € (parcelle A 9)

## **Délibération n° 2015 – 049 – Institution du droit de préemption urbain sur le périmètre rapproché du captage F1**

Monsieur le Maire, sur la proposition de monsieur le Vice-Président chargé des travaux « infrastructures et réseaux » de la Communauté de Communes de la Hague, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de mise en place des périmètres de protection des captages de la Communauté de Communes de la Hague, le conseil communautaire a approuvé les solutions suivantes :

- Trouver des solutions agricoles applicables via des échanges amiables
- Mettre en place des mesures agro-environnementales
- Acheter des parcelles, si nécessaire
- Boisement
- Conseil agronomique

Dans ce cadre, la commune de Biville doit instaurer un droit de préemption urbain sur le périmètre rapproché du captage F1 et l'intégrer au Plan d'Occupation des Sols.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le conseil municipal de Biville

Vu la loi n° 2004-806 relative à la politique de santé publique

Vu le code de la santé publique\*Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme, articles L 211-1, L 213-3, R 123-22

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

Décide

Article 1 : Est approuvée :

L'institution du droit de préemption urbain dans le Plan d'Occupations des Sols sur le périmètre rapproché du captage : F1, incluant les parcelles suivantes :

Section B : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15, 50, 71p, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 775, 776

Article 2 :

Le droit de préemption urbain institué par la présente délibération entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicités prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme.

En application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de Biville pendant un mois
- D'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département

Article 3 : Est approuvée :

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil supérieur du Notariat
- La Chambre départementale des Notaires
- Le Barreau constitué près du tribunal de grande instance
- Le greffe du même tribunal

Article 4 : Est approuvée :

La création d'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

## **Délibération n° 2015 – 050 – Délégation du droit de préemption urbain sur le périmètre rapproché du captage F1 à la Communauté de Communes de la Hague**

Monsieur le Maire, sur la proposition de monsieur le Vice-Président chargé des travaux « infrastructures et réseaux » de la Communauté de Communes de la Hague, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de mise en place des périmètres de protection des captages de la Communauté de Communes de la Hague, le conseil communautaire a approuvé les solutions suivantes :

- Trouver des solutions agricoles applicables via des échanges amiables
- Mettre en place des mesures agro-environnementales
- Acheter des parcelles, si nécessaire
- Boisement
- Conseil agronomique

Dans ce cadre, la commune de Biville doit déléguer un droit de préemption urbain sur le périmètre rapproché du captage F1 et l'intégrer au Plan d'Occupation des Sols.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le conseil municipal de Biville

Vu la loi n° 2004-806 relative à la politique de santé publique

Vu le code de la santé publique\*Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme, articles L 211-1, L 213-3, R 123-22

Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

Décide

Article 1 : Est approuvée :

La délégation du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes de la Hague dans le Plan d'Occupations des Sols sur le périmètre rapproché du captage : F1, incluant les parcelles suivantes :

Section B : 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15, 50, 71p, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 775, 776

Article 2 :

Le droit de préemption urbain délégué par la présente délibération entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicités prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme.



En application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie de Biville pendant un mois
- D'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département

Article 3 : Est approuvée :

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil supérieur du Notariat
- La Chambre départementale des Notaires
- Le Barreau constitué près du tribunal de grande instance
- Le greffe du même tribunal

Article 4 : Est approuvée :

La création d'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

## **Délibération n° 2015 – 051 – Repas des anciens 21 novembre 2015 : choix du restaurant**

Le groupe de travail a décidé d'arrêter la date du repas des anciens au samedi 21 novembre 2015.

Une consultation a été faite auprès de 5 restaurants. Un restaurant sera fermé, deux ont répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition faite par l'Hostellerie du Château – Cour du Château – 50260 BRICQUEBEC au prix de 37 € TTC le repas.

## **Délibération n° 2015 – 052 – Achat de chasubles haute visibilité pour les enfants de l'école**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'acheter 40 chasubles haute visibilité pour les enfants de l'école à utiliser sur le parcours école salle communale.

Une demande de chasubles gratuites sera faite auprès de Groupama, assureur de la commune.

## **Délibération n° 2015 – 053 – Achat linge de lit jetable**

Le Maire informe que la qualité du linge de lit acheté ne convient pas, et propose de choisir un autre fournisseur qui propose des kits de linge de lit de meilleure qualité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acheter auprès de G Plus Distribution – Z.A. de Port Arthur – 56930 PLUMELIAU des kits de linge de lit au prix unitaire de 3.12 € TTC en 90 cm et 4.62 € en 140 cm, pour un coût total TTC de 5 604.00 €.

## **Délibération n° 2015 – 054 – Achat de barbecues, téléviseurs et tables de pique-nique pour les gîtes les Gravelots**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'acquérir 7 téléviseurs, 8 barbecues et des tables de pique-nique sur le budget des Gîtes les Gravelots.

## **Informations diverses**

**Demande de classement de l'église :** La délégation permanente de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie, dans sa séance du 23 février 2015, « *compte tenu des éléments du dossier, a estimé qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'instruction, considérant que la protection actuelle est suffisante, cet édifice ne justifiant pas du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public justifiant son classement au titre des monuments historiques.* »

**Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie a décidé de suivre son avis.**

## **Questions diverses**

- Le logement communal situé 7 rue Thomas Hélye sera libéré en juin prochain, la locataire se plaint de problèmes d'humidité et de la facture de chauffage. *Le conseil municipal visitera le logement afin de déterminer les travaux à faire. Il faudrait demander à EDF Bleu Ciel une étude thermique.*
- L'Espace Détente Clairefontaine n'est pas entretenu. Cet espace considéré comme un équipement communautaire devrait bénéficier d'un entretien régulier des services de la CCH. *Un devis de remplacement du parcours sportif, des tables et des bancs a été fourni à la CCH.*